Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 731

Artikel: Alliance Berne-Genève : Chillon menacé
Autor: Veillon, Armand
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1016968

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ALLIANCE BERNE-GENÈVE

Chillon menacé

Dans «24 Heures», Bertil Galland a ouvert le dossier: une nouvelle menace plane sur Chillon.
Reprenons!
Attiré probablement par le cadre incomparable du lac et des forêts entourant le château, un quarteron de promoteurs immobiliers de Berne et de Plan-les-Ouates envisage la construction, aux abords immédiats de la forteresse médiévale, d'un groupe de quatre doubles bâtiments résidentiels (dessin ci-dessous). Ce projet fait l'objet d'un plan de quartier de la commune de Veytaux, qui sera, semble-t-il, probablement — la prudence s'impose devant le mutisme et l'absence d'informations fraîches — mis à l'enquête dans les mois qui viennent.

La loi vaudoise du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites se propose de sauvegarder, dans le sens de l'intérêt général et de la conservation du patrimoine, les témoins caractéristiques de notre passé. Cette protection ne s'étend du reste pas aux seuls objets, mais à leur environnement immédiat, comme le précise l'article 46:

> Sont protégés... tous les monuments de la préhistoire, de l'histoire, de l'art et de l'architecture... Sont également protégés les terrains contenant ces objets et leurs abords. Aucune atteinte ne peut leur être portée qui en altère le caractère.

D'emblée, une question vient à l'esprit: où s'arrêtent les abords? D'une adoption relativement récente, le texte de 1969 n'a pas encore derrière lui une jurisprudence d'application telle que le château de Chillon puisse d'emblée être protégé dans un rayon de 500 mètres à partir du donjon. C'est dire l'importance de l'attitude des responsables politiques chargés de l'application de la loi.

A notre avis, le site en cause mérite d'être protégé dans un rayon maximum. Chacun a sans doute encore en mémoire les problèmes posés par les constructions projetées à la sortie de Villeneuve, sur le delta de la Tinière.

L'idéal serait que la commune de Veytaux, suivant en cela l'exemple de celle de Gryon classant définitivement la région de Taveyannaz, prenne une décision identique en ce qui concerne Chillon et ses abords. Elle n'est malheureusement pas propriétaire du terrain concerné et cela pose d'incontestables problèmes financiers.

Une objection connue affirme que le site de Chillon est déjà abîmé par la présence de l'autoroute du Léman. Sans entrer dans des considérations d'ordre esthétique, il faut bien admettre que cet ouvrage d'art, parfaitement intégré dans le paysage, est d'intérêt général, ce qui n'est certes pas le cas du projet des promoteurs.

Enfin, s'il est possible que les constructions envisagées puissent être implantées de telle sorte qu'elles ne soient pas visibles du château lui-même, il n'en demeure pas moins qu'elles constitueront une inadmissible verrue aux yeux d'un observateur situé sur le lac. Il faut avoir admiré, d'un bateau de la CGN croisant sur les eaux, le spectacle incomparable des rives, des tours, des murailles et des forêts, pour saisir dans sa vraie mesure l'ampleur des dommages que la toute-puissance de l'argent s'apprête à faire subir à l'un des plus célèbres sites de notre pays.

A. V.

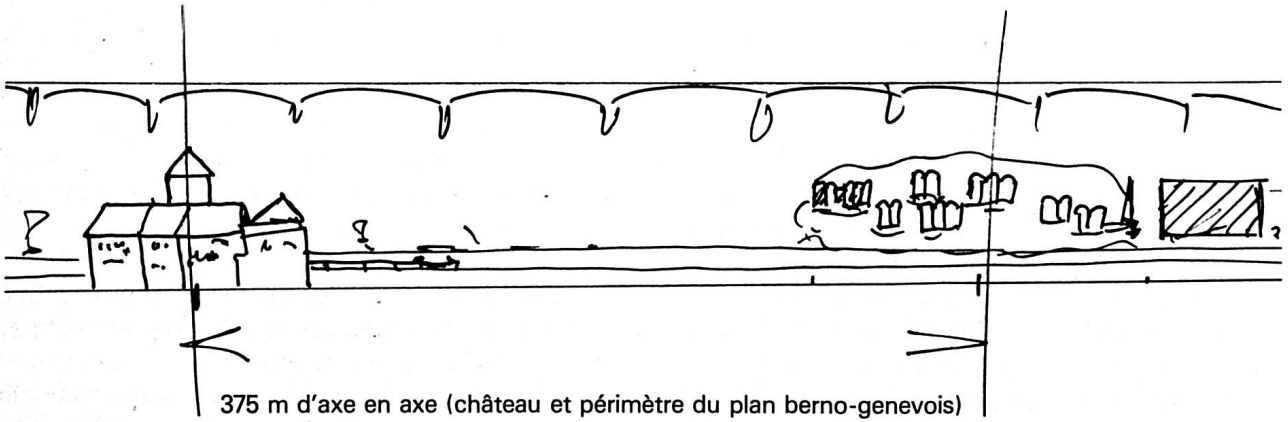

Chillon, son autoroute, ses bâtiments résidentiels

COURRIER

Chers trains

Si l'on comprend bien les calculs de Gil Stauffer (DP 729), pour se déplacer à bon compte, il faut d'urgence que tous les Suisses et Suissesses qui n'en possèdent pas encore achètent, toutes affaires cessantes, une vieille voiture d'occasion. Tous comptes faits, cela devrait bien représenter un million de véhicules supplémentaires. Il resterait évidemment ensuite à liquider les chemins de fer: ils ne sauraient justifier leur existence par les seuls transports d'automobilistes victimes de retrait de permis et des marchandises. Ces dernières iraient donc aussi sur la route où le trafic des camions doublerait (actuellement, les prestations marchandises